

INSCRIPTION LISTES ÉLECTORALES

Vous venez d'arriver sur la commune ? Pour participer aux élections vous devez venir vous inscrire en mairie.



Quand venir ?

Vous pouvez vous inscrire tout le long de l'année jusqu'au 6ème vendredi précédent le scrutin. Un report de ce délai au 10^e jour précédant le 1er tour est possible dans certaines situations. N'hésitez pas à contacter la mairie.

Quels documents ?

Vous devez remplir le formulaire (à télécharger en bas de cette page) et joindre la copie de votre carte d'identité ou passeport (en cours de validité) ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois (hors facture téléphone portable). Vous pouvez également faire cette inscription en ligne en utilisant [le lien du site service public](#) ➔

Comment radier mon inscription dans mon ancienne commune ?

Dans le formulaire que vous remplissez, vous devez impérativement indiquer le précédent lieu de votre inscription. L'INSEE s'occupera ensuite de transmettre à cette commune votre demande radiation.

Quel bureau de vote ?

Vous recevrez votre carte de vote à votre domicile au mois de mars. Sur cette carte sont indiqués le lieu et le numéro de votre bureau de vote. Sur la commune il y a 4 bureaux de vote répartis sur 2 sites :

- la salle municipale, rue St Pierre pour les bureaux 1 et 2
- l'école publique Jean Monnet, rue de la Forêt pour les bureaux 3 et 4

Première inscription



>L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans ayant fait leur recensement sur la commune . N'hésitez pas à appeler la mairie pour vérifier.

>Si vous n'êtes pas dans cette situation, vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire et en présentant votre carte d'identité ou passeport (en cours de validité) et un justificatif de domicile de moins de trois mois (hors facture de téléphone portable).

Voter par procuration



Vous n'êtes pas là le jour du scrutin ? Vous pouvez donner procuration.

>Vous devez vous rendre dans la gendarmerie de votre lieu de domicile, pour Héric, Nort-Sur-Erdre, avec votre carte d'identité.

ou

> Commencer la démarche en ligne via le site [Maprocuration : Accueil](#) ➔

>La personne à qui vous donnez procuration (mandataire) doit :

- impérativement être inscrite sur les listes électorales de la commune, elle peut par contre être sur un bureau de vote différent.
- recevoir une seule procuration établie en France. Il est impossible que deux personnes résidant en France donne procuration à un même mandataire. En raison du contexte sanitaire, il est possible de recevoir 2 procurations établies en France pour les scrutins du 20 et 27 juin 2021.
- >le jour du scrutin, le mandataire ira voter à votre place. Il devra présenter uniquement sa pièce d'identité.

>La durée maximum de la procuration est d'un an.

ALLER PLUS LOIN

TÉLÉCHARGEMENT

> Formulaire inscriptions listes électorales



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00